

L'an DEUX MIL VINGT, le VENDREDI 25 SEPTEMBRE, à 17 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en QUATRIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 33).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE (arrivé à 17 h 32 au Rapport n° 20/4-001), Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, Mathieu RAFFINI (arrivé à 17 h 15 après appel nominal), MÉDÉA MADEN Noela, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG BROSSARD, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 18 h 22 au Rapport n° 20/4-010)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Érick FONTAINE	(toute la durée de la séance)	par Jean-François HOAREAU
Michel LAGOURGUE	(toute la durée de la séance)	par Haroun GANY
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (50 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit :

		au titre du	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-006
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE (cf. p. 2)			

CCAS Centre communal d'Action sociale

		au titre du/ de	Rapport n°
(cf. p. 1)			
- Guillaume KICHENAMA	(délégués/ Ville)	CCAS	20/3-006
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-007
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-021
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
<hr/>			
- Jacques LOWINSKY	(lien de parenté)	Lokal de la Source	
- Marie-Anick ANDAMAYE	(lien de parenté)	BCD	
- Geneviève BOMMALAIS	(lien de parenté)	ASD	
	(membre)	ADÉSC	
<hr/>			
(2) <i>Nadia RAMASSAMY</i>	(déléguée/ Région Réunion)	ÉPFR	20/4-025
- Gilbert ANNETTE	(délégués/ CINOR)		
- Jean-François HOAREAU			
- Julie PONTALBA			
- Benjamin THOMAS			
<hr/>			
- Dominique TURPIN	(élus délégués)	PRUNEL	
- Jacques LOWINSKY			
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CDÉ	20/4-043
- Christelle HASSEN	(déléguées/ Ville)		
- Claudette CLAIN			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noela MÉDÉA MADEN			
(cf. p. 3)			

CCAS Centre communal d'Action sociale
ASD Archers de Saint-Denis
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
PRUNEL Projet de Rénovation urbaine Nord-Est Littoral
(1) (2) élu(e) absent(e) à la séance

BCD Basket Club dionysien
ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine
CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
CDÉ Caisse des Écoles

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200925-204026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

- (cf. p. 2)
- Éricka BAREIGTS
 - David BELDA
 - Marylise ISIDORE
 - Guillaume KICHENAMA
 - Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
 - Dominique TURPIN
 - Éric DELORME
 - Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY
- (1) *Alain ZANÉGUY*

(Présidente)
(délégués/ Ville)

CCAS

20/3-43

CCAS Centre communal d'Action sociale
(1) élu absent à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Mathieu RAFFINI	arrivé à 17 h 15	après appel nominal
Stéphane PERSÉE	arrivé à 17 h 32	au Rapport n° 20/4-001
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivée à 18 h 22	au Rapport n° 20/4-010
Éricka BAREIGTS	sortie de 19 h 13 à 19 h 16	du Rapport n° 20/4-023 au Rapport n° 20/4-024

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 2 OCTOBRE 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 50 sur 55.

OBJET **Systèmes d'informatisation des services de la Ville de Saint-Denis**
Acquisition de licences et de modules complémentaires, maintenance et assistance à l'utilisation des progiciels
Approbation du projet et lancement de la procédure

La Ville de Saint-Denis doit assurer la maintenance et l'assistance à l'utilisation de ses logiciels applicatifs équipant les services et permettant d'assurer, entre autres, ses missions régaliennes de service à la population.

Il s'agit des logiciels applicatifs liés aux activités suivantes :

- gestion des ressources humaines,
- gestion financière,
- gestion des stocks, achats et travaux,
- gestion prêt et fêtes,
- gestion du Parc automobile,
- Système d'Information géographique (SIG),
- gestion scolaire et périscolaire,
- gestion de l'Etat civil,
- gestion électorale,
- gestion du recensement militaire,
- gestion des cimetières,
- gestion de l'Urbanisme,
- gestion de l'Ecole de Musique,
- gestion de la Police municipale,
- gestion du Centre de Service TIC

Ces logiciels installés dans les services de la Ville sont la propriété de sociétés d'édition qui possèdent de droits d'exclusivité sur ces applicatifs, comprenant la diffusion, la formation, la maintenance et l'assistance.

Pour ce motif d'exclusivité de la propriété intellectuelle, il est mis en place une procédure sans publicité, ni mise en concurrence préalable directement auprès des éditeurs de ces différents applicatifs (article R. 2122-3 3° du Code de la Commande publique).

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire sans montant maximum pour une durée de quatre ans donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents afin d'ajuster le contrat aux besoins réels des services (article R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la Commande publique). Cet accord-cadre permet d'établir une feuille de route avec les éditeurs sur du moyen terme, et de disposer de leviers de négociation lors de la conclusion des marchés subséquents.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal de la Ville.

Je vous demande, en conséquence :

1° d'approuver le projet de maintenance et d'assistance à l'utilisation des logiciels métiers de la Ville de Saint-Denis ;

2° d'autoriser le lancement de la consultation avec les caractéristiques suivantes :

- type de procédure : marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables (article R. 2122-3 3° du Code de la Commande publique),
- type de contrat et allotissement : accord-cadre avec la conclusion de marchés subséquents mono attributaires en fonction des logiciels (articles R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la Commande publique),
- montant : accord-cadre sans montant minimum, ni montant maximum,
- durée de l'accord-cadre : quatre ans à compter de la notification,
- estimation prévisionnelle : 2 000 000,00 € HT ;

3° de m'autoriser à signer les accords-cadres, puis les marchés subséquents avec les différents éditeurs ;

4° de m'autoriser à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés ;

5° de m'autoriser à prendre toutes décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

OBJET **Systèmes d'informatisation des services de la Ville de Saint-Denis**
Acquisition de licences et de modules complémentaires, maintenance et assistance
à l'utilisation des progiciels
Approbation du projet et lancement de la procédure

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°20/4-026 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Gérard CHEUNG LUNG au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet de maintenance et d'assistance à l'utilisation des logiciels métiers de la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 2

Autorise le lancement de la consultation avec les caractéristiques suivantes :

- type de procédure : marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables (article R. 2122-3 3° du Code de la Commande publique),
- type de contrat et allotissement : accord-cadre avec la conclusion de marchés subséquents mono attributaires en fonction des logiciels (articles R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la Commande publique),
- montant : accord-cadre sans montant minimum, ni montant maximum,
- durée de l'accord-cadre : quatre ans à compter de la notification,
- estimation prévisionnelle : 2 000 000,00 € HT.

ARTICLE 3

Autorise la Maire ou son (sa) représentant(e) à signer les accords-cadres, puis les marchés subséquents avec les différents éditeurs.

ARTICLE 4

Autorise la Maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés.

ARTICLE 5

Autorise la Maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique lorsque les crédits sont inscrits au Budget.